

Définitions

Nous désignons par « Œuvre », autant l'Œuvre initiale, les Œuvres dérivées, les Œuvres communes et les Œuvres composites sous licence Meme Commons telles que définies ci-après.

Œuvre initiale : signifie œuvre littéraire ou artistique, base de données ou toute autre œuvre pour laquelle le Donneur de licence a recours à la présente Licence publique Meme commons.

Œuvre dérivée : signifie œuvre protégée par les droits d'auteur et droits connexes, dérivée ou adaptée de l'Œuvre initiale et dans laquelle l'Œuvre initiale est traduite, retouchée, arrangée, transformée, ou modifiée de telle façon que l'autorisation du Donneur de licence est nécessaire, conformément aux dispositions des droits d'auteur et droits connexes.

Œuvre commune : œuvre qui comprend l'œuvre initiale ainsi que plusieurs contributions postérieures et Œuvres dérivées de celle(s)-ci. Elle est créée à l'initiative de l'auteur initial qui par cette licence définit les conditions selon lesquelles les contributions seront autorisées.

Œuvre composite : œuvre qui intègre plusieurs œuvres, dont l'œuvre sous licence et/ou œuvres dérivées de celles-ci.

Œuvre intégrée : signifie toute Œuvre utilisée et modifier afin de créer une Œuvre dérivée, commune ou composite.

Licence d'Œuvre conséquente : signifie licence par laquelle Vous accordez Vos droits d'auteur et droits connexes portant sur Vos contributions à l'Œuvre dérivée, commune et/ou composite selon les termes et conditions de la présente Licence et en respect des licences précédentes dans la CommonChain.

Catégorie de l'Œuvre : définition attribuable à l'Œuvre (œuvre initiale, œuvre dérivée, œuvre composite, œuvre commune). Celle-ci doit être précisée dans la « Notice de Commonchain », conformément à l'annexe 4 de la présente licence.

CommonChain : se rapporte à l'ensemble des licences Meme commons et licences d'Œuvres conséquentes qui s'appliquent dans le respect des termes et conditions, exclusivités légitimes et obligations de rémunération équitable des autres licences applicables à chaque Œuvre liées juridiquement entre elles par une chaîne de licence.

Annexes : Documents stipulant les conditions et termes supplémentaires qui doivent s'appliquer en respect de la licence Meme Commons 1.0. Ces documents précisent notamment les conditions de calcul et versement de la rémunération équitable, les exclusivités légitimes existantes, les éléments de licence applicable et les œuvres de la CommonChain liées juridiquement à l'Œuvre sous licence.

Mesures techniques efficaces : signifie mesures techniques qui, en l'absence d'autorisation expresse, ne peuvent être contournées dans le cadre de lois conformes aux dispositions de l'Article 11 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur adopté le 20 Décembre 1996 et/ou d'accords internationaux de même objet.

Exceptions et limitations : signifie utilisation loyale et équitable et/ou toute autre exception ou limitation applicable à Votre utilisation de l'Œuvre.

Exclusivité légitime : signifie tout cas restrictif, loyale et équitable dans lesquels la présente licence ne s'applique pas et l'autorisation préalable de l'auteur reste nécessaire afin de copier, diffuser, exploiter et/ou modifier l'Œuvre. Ces exclusivités légitimes sont prévues en annexe de la présente licence et font l'objet d'une mention distincte, claire et précise.

Éléments de licence : signifie le type de licence et les composantes de la licence, figurant dans la présente Licence Meme Commons et ses annexes, que le Donneur de licence décide d'appliquer en respect des conditions prédéterminées.

Type de licence : éléments de licence représentés par des sigles et acronymes dont les caractéristiques sont précisées à <https://memecommons.foundation> afin de faciliter l'identification des termes et conditions applicables à l'Œuvre, sans pour autant les remplacer ni en changer la portée.

Droits accordés par la licence : signifie Droits et libertés qui vous sont accordés selon les termes d'utilisation définis par la présente Licence publique, limités aux droits d'auteur et droits connexes applicables à Votre utilisation de l'Œuvre et que le Donneur de licence a le droit d'accorder.

Donneur de licence : signifie un individu, une entité ou un ayant droit octroyant la présente Licence publique et les Droits accordés par elle.

Vous (preneur de licence) : se rapporte à tout individu ou entité exerçant les Droits accordés par la licence. **Votre** et **Vos** renvoient également au preneur de licence.

Rémunération équitable : se rapporte au montant de rémunération adaptée et proportionnée à reverser au Donneur de licence sur toute exploitation de l'Œuvre, selon les termes et conditions de la présente licence, et dans le respect des droits d'auteur et licences octroyées pour chaque Œuvre.

Wallet : se rapporte à un portefeuille numérique dans lequel peuvent être conservés des actifs numériques tels que des crypto-actifs et NFTs.

NFT : se rapporte à tout bien incorporel représentant la fixation matérielle d'une ou plusieurs données sur un dispositif d'enregistrement électronique partagé.